

**Délibération n° 2014-98 du 18 septembre 2014
portant renouvellement provisoire de Mme Françoise LASNE
dans les fonctions de Directrice du département des analyses**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8, R. 232-14, R. 232-23 et R. 232-24,

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 156 du 2 décembre 2010 portant nomination de la Directrice du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n° 302 du 10 octobre 2013 portant renouvellement de la Directrice du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

Article 1^{er} – Mme Françoise LASNE est renouvelée provisoirement dans ses fonctions de Directrice du département des analyses de l'Agence jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 – Mme Françoise LASNE est rémunérée dans ces fonctions à son indice en cours.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence ainsi qu'au Journal officiel de la République française.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 septembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage


Bruno GENEVOIS